

SYNDICAT MIXTE POUR L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DU BASSIN DE L'EHN-ANDLAU-SCHEER

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU MERCREDI 22 JUIN 2016

Sous la Présidence de M. Fabien BONNET, Président

Nombre de Délégués en fonction : 20	Délégués présents : Bruno BARTHELMÉ – Jacques BAUR - Gilbert ECK - Christophe FRIEDRICH Suzanne KAYSER-GRAFF - Vincent KOBLOTH - François RIEHL Antoine RUDLOFF - René SCHAAL – Thierry SCHAAL - Sabine SCHMITT Patrick THIRION – André WEBER
Nombre de Délégués présents : 14	Étaient également présents : Joseph FENDER, CTGP du Bassin Ehn-Andlau-Scheer Maurice WEIBEL, Représentant de la commune de Sand
Nombre de procuration : 3	Robert ERB, Président de la Fédération du Bas-Rhin pour la Pêche et la protection du milieu aquatique Jean-Marc KOPP, Directeur de la Fédération du Bas-Rhin pour la Pêche et la protection du milieu aquatique
Nombre de Délégués - excusés : 3 - absents : 3	Délégués excusés ayant donné procuration : Bernard FISCHER a donné procuration à M. WEBER Alfred GITZ a donné procuration à M. FRIEDRICH Alphonse KOENIG a donné procuration à M. BONNET
	Délégués absents : Jacky EBER - François KOCH - Gilbert LEININGER
	Secrétaire de séance : Vincent KOBLOTH

Le Président ouvre la séance à 18 H 30 et rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente ;
2. Approbation du Rapport d'Activité 2015,
3. Approbation du Plan Pluriannuel d'Entretien des cours d'eau 2016-2020 et demande de déclaration d'intérêt général,
4. Signature de la convention de cession du droit de pêche avec la Fédération du Bas-Rhin pour la Pêche et la protection du milieu aquatique,
5. Révision du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnel (DUERP),
6. Acquisition foncière d'un tronçon de rive de l'Andlau à Hindisheim en vue de la création de frayères,
7. Procédure d'expropriation à engager pour l'acquisition d'une parcelle à Hindisheim,
8. Déclaration manifestant l'intérêt pour la création du Syndicat Mixte du Bassin de l'III ayant vocation à devenir l'EPTB de l'III,
9. Décisions et Informations du Président.

L'assemblée délibérante a procédé ensuite à la nomination du secrétaire de séance.

N° 2016CS0201 Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la réunion du 24 février 2016 est adopté à l'unanimité sans observation.

LES DÉLIBÉRATIONS

N° 2016CS0202 Approbation du Rapport d'Activité 2015

Domaine d'intervention : Institution et vie politique / Intercommunalité

Note de Présentation

Le Président rappelle que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que

« Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) sont entendus.

Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le Président conduit une présentation du rapport retraçant l'activité du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer durant l'exercice 2015.

Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Aucune question n'ayant été formulée, le Président clôt le débat et soumet la proposition au vote.

LE COMITÉ SYNDICAL

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Compte Administratif de l'exercice 2015, approuvé en séance du Comité Syndical du 24 février 2016 ;

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'ADOPTER le rapport d'activité du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer de l'exercice 2015 annexé à la présente délibération ;

DE CHARGER le Président de l'envoi de ce document aux collectivités membres du Syndicat Mixte afin de leur permettre de le présenter à leur assemblée délibérante ;

DE RAPPELER que ce rapport est mis à la disposition du public au siège du Syndicat Mixte à Obernai.

Résultat du vote :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2016CS0203	Approbation du plan pluriannuel d'entretien des cours d'eau 2016-2020 et demande de déclaration d'intérêt général
----------------------	--

Domaine d'intervention : Domaines de compétences par thèmes / Environnement

Note de Présentation

Depuis sa création en 2001, le Syndicat Mixte a mis en œuvre trois plans pluriannuels d'entretien régulier des cours d'eau, respectivement pour les périodes de 2001 à 2005, de 2006 à 2010 et de 2011 à 2015.

Le Président conduit une présentation des principes d'actions retenus pour le plan pluriannuel d'entretien de la période 2016-2020 :

Des interventions dans le lit des cours d'eau

- *La gestion raisonnée des embâcles* : éliminer ceux qui portent ou peuvent porter préjudice au maintien des bonnes conditions d'écoulement des eaux, au transport des sédiments, à la circulation des poissons, à la stabilité des berges et à la préservation des ouvrages hydrauliques,
- *L'enlèvement ponctuel des atterrissements de sédiments* : Lorsque des matériaux fins sont déposés en excès, ils sont progressivement remis dans l'écoulement et ponctuellement extraits et déposés hors d'atteinte des écoulements de crue. Trois ouvrages de franchissement des cours d'eau sont régulièrement suivis.
- *L'arrachage de végétaux en excès* : L'ouverture d'un chenal préférentiel dans les herbiers aquatiques permet de parer les éventuels risques d'entrave à l'écoulement. Cette action est ponctuelle et menée selon le développement de la végétation.

Des interventions sur la végétation de berge

- *Dans les traversées d'agglomération* : un passage est organisé chaque année. Les interventions peuvent porter sur des entretiens légers (élimination des déchets de toute nature, fauche de talus de berge) ou de chantiers de bucheronnage plus lourds mais ponctuels.
- *Au niveau des fossés hydrauliques* : une fauche des roselières est organisée chaque année sur les tronçons de fossés contribuant au délestage des crues et dénués de boisement, ainsi qu'aux abords des ouvrages hydrauliques, afin de préserver le libre écoulement des eaux.
- *Dans les zones agricoles et forestières* : La gestion sélective de la végétation de berges est planifiée avec une fréquence d'intervention quinquennale, permettant d'entretenir une moyenne de 50 km de cours d'eau par an.

L'estimation des dépenses de ce plan est évaluée à 164 000 € TTC par an, comprenant le travail réalisé en régie (salaires des agents, carburant, équipements...), et les travaux confiés aux entreprises dans le cadre de marchés publics conclus à bons de commande.

Les interventions étant réalisées pour partie sur des terrains privés et faisant l'objet d'un financement public, elles doivent être mises en œuvre sous couvert d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) prononcée par le Préfet.

Le Comité Syndical est appelé à approuver le plan pluriannuel d'entretien (PPE) des cours d'eau pour la période 2016-2020, tel qu'il lui a été présenté en séance, et à autoriser le Président à solliciter auprès du Préfet la déclaration d'intérêt général de l'opération, en vertu des objectifs visés de préservation du libre écoulement des eaux et d'amélioration de la qualité des milieux aquatiques.

Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Aucune question n'ayant été formulée, le Président clôt le débat et soumet la proposition au vote.

APRÈS avoir entendu l'exposé du Président,

LE COMITÉ SYNDICAL

VU le code de l'environnement,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse approuvé le 30 novembre 2015, et notamment les objectifs assignés aux masses d'eau,

VU le dossier de demande de déclaration d'intérêt général du plan pluriannuel d'entretien des cours d'eau pour la période 2016-2020, ci-joint,

VU les objectifs poursuivis par le plan d'intervention 2016-2020, de préservation du libre écoulement des eaux et d'amélioration de la qualité des milieux aquatiques,

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'APPROUVER ce plan pluriannuel d'entretien des cours d'eau pour la période 2016-2020,

DE DEMANDER une participation financière à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour la mise en œuvre de l'opération,

DE SOLLICITER le Préfet afin qu'il déclare d'intérêt général la mise en œuvre du plan pluriannuel d'entretien des cours d'eau pour la période 2016-2020, en vertu des objectifs visés de préservation du libre écoulement des eaux et d'amélioration de la qualité des milieux aquatiques,

DE DONNER POUVOIR au Président d'entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de la procédure.

Résultat du vote :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2016CS0204 Signature de la convention de cession du droit de pêche avec la Fédération du Bas-Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Domaine d'intervention : Commande publique / Autres contrats

Note de Présentation

Le Président rappelle que le Comité Syndical s'est régulièrement prononcé en faveur de la cession du droit de pêche associé à ses propriétés foncières à la Fédération de Pêche du Bas-Rhin. En contrepartie, celle-ci s'engage à partager le droit de pêche avec l'ensemble des AAPPMA (associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique) présents sur le bassin versant.

La cession du droit de pêche à la Fédération du Bas-Rhin pour la Pêche et la protection du milieu aquatique, approuvée une première fois en 2006 pour une durée de deux ans, avait été reconduite en 2009.

La période de validité de la convention étant à présent échu, il convient de statuer à nouveau sur ce dispositif qui a donné toute satisfaction.

Le Président propose de reconduire la cession du droit de pêche à titre gracieux à la Fédération de Pêche. La nouvelle convention sera effective pendant une période d'un an renouvelable par tacite reconduction, jusqu'à la fin du mandat des délégués du Syndicat Mixte (fin 2020).

Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Compte rendu des débats

M. Robert ERB intervient pour remercier le syndicat de la cession du droit de pêche associé à ses propriétés foncières.

M. Robert ERB rappelle également les dispositions de l'article L.435-5 du code de l'environnement :

« Lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants. »

Le Président le remercie pour cette précision.

Chacun ayant pu s'exprimer, le Président clôt le débat.

LE COMITÉ SYNDICAL

VU l'inventaire des propriétés foncières du Syndicat Mixte,

VU la convention de cession du droit de pêche à la Fédération du Bas-Rhin pour la Pêche et la protection du milieu aquatique signée le 1^{er} février 2007,

VU la convention de cession du droit de pêche à la Fédération du Bas-Rhin pour la Pêche et la protection du milieu aquatique signée le 26 janvier 2009,

VU le projet de convention de cession du droit de pêche, ci-joint,

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'APPROUVER le projet de convention de cession du droit de pêche à la Fédération du Bas-Rhin pour la Pêche et la protection du milieu aquatique, à conclure pour une durée annuelle et reconductible tacitement jusqu'à l'échéance du mandat de l'assemblée. La cession est accordée à titre gracieux.

D'AUTORISER le Président à signer le document.

Résultat du vote :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2016CS0205 Révision du document unique d'évaluation des risques professionnels
--

Domaine d'intervention : Fonction publique / Personnels titulaires et stagiaires

Note de Présentation

Le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat Mixte est doté depuis 2006 d'un document unique d'évaluation des risques professionnels.

Pour sa mise à jour en 2016, le Syndicat Mixte a fait appel aux compétences du service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, par la voie d'une convention signée le 14 janvier 2016.

Le travail collaboratif entre le Syndicat Mixte et le Centre de Gestion a permis de consigner les résultats de l'évaluation des risques ainsi que les propositions d'amélioration de la prévention.

Il appartient au Comité Syndical d'adopter le document unique d'évaluation des risques professionnels et de charger le Président de la mise en œuvre du plan d'actions et la mise à jour régulière du document.

Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Aucune question n'ayant été formulée, le Président clôt le débat et soumet la proposition au vote.

LE COMITÉ SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les articles L.4121-1 à L.4121-5 et R.4121-1 à L.4121-4 du Code du Travail,

VU la délibération du 27 juin 2006 relative à l'approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels,

VU la convention du 14 janvier 2016, conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, pour l'accompagnement dans la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels,

VU les résultats de l'évaluation des risques établie au vu des activités exercées par les agents du Syndicat Mixte et les propositions d'amélioration de la prévention consignés dans le document unique, ci-joint,

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE

DE VALIDER le document unique d'évaluation des risques professionnels révisé, ainsi que les axes prioritaires d'amélioration de la prévention proposés afin de permettre la mise en œuvre de plan d'actions,

CHARGE le Président de veiller à la mise à jour régulière du document,

DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre du plan d'actions.

Résultat du vote :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2016CS0206 Acquisition foncière d'un tronçon de rive de l'Andlau à Hindisheim en vue de la création de frayères
--

Domaine d'intervention : Domaine et patrimoine / Acquisitions

Note de Présentation

Le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat Mixte est propriétaire de plusieurs tronçons de cours d'eau, principalement acquis par transfert des propriétés foncières de l'ancien Syndicat Fluvial de l'Ehn et de l'Andlau au moment de sa dissolution en 2001. L'ensemble de ces tronçons représente plus de 35 hectares.

Par ailleurs et de par ses statuts actuels, le Syndicat Mixte est légitimement fondé à engager les opérations de maîtrise foncière, dont des acquisitions, qu'il estime nécessaire à l'exercice de sa compétence d'entretien régulier des cours d'eau.

Dans ce contexte, le Syndicat Mixte a été sollicité par la Communauté de Communes du Pays d'Erstein pour qu'il se porte acquéreur de deux parcelles situées en rive de l'Andlau à HINDISHEIM et pouvant servir d'assise foncière à la création de frayères.

Il apparaît en effet opportun que le Syndicat Mixte en devienne en effet propriétaire, considérant que le Syndicat Mixte est d'ores et déjà propriétaire du lit actuel de l'Andlau à proximité des sites identifiés pour ces travaux, et qu'à l'issue des travaux, les tronçons restaurés seront intégrés dans le programme d'entretien régulier mis en œuvre par le Syndicat Mixte.

Le Président précise que la surface totale à acquérir avoisine 15 ares.

Le Président sollicite l'autorisation de l'assemblée pour mener les démarches nécessaires à l'acquisition de ces deux parcelles.

Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Compte rendu des débats

M. Robert ERB intervient pour saluer le programme de travaux porté par la CC du Pays d'Erstein et la démarche d'acquisition foncière du Syndicat Mixte. Il se réjouit de ce projet de création de frayères qui sera une très belle opération.

Chacun ayant pu s'exprimer, le Président clôt le débat.

LE COMITÉ SYNDICAL

VU les crédits inscrits au Budget,

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'ACQUÉRIR par la voie amiable, deux parcelles situées en rive de l'Andlau à HINDISHEIM et pouvant servir d'assise foncière à la création de frayères par la Communauté de Communes du Pays d'Erstein,

DE FIXER le prix de vente du terrain à € 100,00 l'are,

DE PROCÉDER à l'abornement des parcelles à acquérir,

DE MANDATER un cabinet de géomètre expert de l'exécution du procès-verbal d'arpentage, dont les frais seront pris en charge par le Syndicat Mixte,

DE CHARGER le Président de notifier la présente pour information à la Communauté de Communes du Pays d'Erstein,

DE SOLLICITER une aide financière de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour cette opération,

DE CHARGER le Président de signer toutes pièces et documents nécessaires et notamment les actes de vente notariés à dresser en exécution de la présente.

Résultat du vote :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2016CS0207	Procédure d'expropriation à engager pour l'acquisition d'une parcelle à Hindisheim
----------------------	---

Domaine d'intervention : Urbanisme / Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Note de Présentation

Le Président rappelle que par délibération du 25 février 2015, le Comité Syndical a décidé d'engager une procédure d'acquisition à l'amiable de plusieurs parcelles, formant lit et berges de l'Andlau à Hindisheim et servant d'assise foncière au programme de restauration et de mise en valeur du cours d'eau porté par la CC du Pays d'Erstein. Le prix proposé a été fixé à 100,00 € l'are, lequel était supérieur à l'évaluation de France Domaine qui avait estimé les terrains à 60,00 € l'are, complété par les indemnités pour perte d'exploitation des boisements sur la base de l'estimation faite par l'expertise forestière.

La négociation engagée avec les propriétaires des terrains a mené à l'acquisition par le syndicat de presque toutes les parcelles exceptée la parcelle n° 258 en section 19 du ban de HINDISHEIM, dont le propriétaire refuse de céder son bien. La procédure d'expropriation constitue donc le seul moyen dont le syndicat dispose pour acquérir ce bien immobilier.

Le Président demande au Conseil Syndical d'engager la procédure d'expropriation.

Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Compte rendu des débats

M. Antoine RUDLOFF rend compte des nombreuses réunions organisées avec la participation du Technicien de rivière du Syndicat, M. Jean-François STAERCK et de M. Pascal NOTHISEN, Maire de Hindisheim.

Le recours à l'expropriation lèsera les deux parties : les collectivités à cause de la durée de la procédure qui retardera la mise en œuvre des travaux de renaturation de l'Andlau, mais également le propriétaire foncier, puisque le prix de cession correspondra au montant fixé par Frances Domaine, nettement inférieur au montant consenti par le Syndicat Mixte en cas d'accord de vente à l'amiable.

Le Président précise que cette démarche a recueilli l'accord de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, qui maintient son soutien financier au projet, malgré les retards que pourraient prendre les travaux.

Chacun ayant pu s'exprimer, le Président clôt le débat.

LE COMITÉ SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'Utilité Publique,

VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2014 portant déclaration d'intérêt général du programme de restauration et de renaturation de l'Andlau et de la Scheer porté par la CC du Pays d'Erstein,

VU la délibération du Comité Syndical du 25 février 2015 relative à l'acquisition foncière d'un tronçon du lit de l'Andlau à Hindisheim,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la négociation engagée, le propriétaire de la parcelle n° 258 en section 19 du ban de HINDISHEIM a refusé de céder son bien au prix proposé de 100,00 € l'are complété par les indemnités pour perte d'exploitation des boisements sur la base de l'estimation faite par l'expertise forestière,

APRÈS AVOIR ENTENDU les explications du Président,

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'ENGAGER la procédure d'expropriation pour cause d'Utilité Publique pour l'acquisition de la parcelle n° 258 en section 19 du ban de HINDISHEIM, propriété de M. René KUNTZMANN demeurant au 77 Rue Principale à HINDISHEIM et nécessaire à la réalisation de restauration et de mise en valeur du cours d'eau de l'Andlau, portée par la CC du Pays d'Erstein.

DE CHARGER le Président d'effectuer toutes les formalités nécessaires au déroulement de cette procédure.

Résultat du vote :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2016CS0208	Déclaration manifestant l'intérêt pour la création du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill ayant vocation à devenir l'EPTB de l'Ill
----------------------	---

Domaine d'intervention : Domaines de compétences par thèmes / Environnement

Note de Présentation

Le Président présente le projet de création d'un Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill, qui a vocation à fédérer tous les gestionnaires de cours d'eau, canaux et barrages du bassin versant de l'Ill, et qui vise à apporter à ses membres le conseil et l'assistance nécessaires pour la réalisation de leurs missions, par mutualisation de leurs besoins et moyens.

Pour préserver la ressource en eau, gérer les milieux aquatiques et prévenir les inondations des zones urbanisées, il est utile, d'une part, de promouvoir des actions concrètes et cohérentes sur l'ensemble du bassin versant de l'Ill et, d'autre part, de coordonner les interventions des différents acteurs. Afin de permettre cette gestion globale, la loi prévoit que les collectivités puissent se regrouper en syndicat mixte, qui peut solliciter la reconnaissance de la qualité d'EPTB au sens de l'article L.213-12 du code de l'environnement.

Les membres de ce syndicat pourraient être :

- La Région Grand Est,
- Les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,
- L'Eurométropole de Strasbourg,
- Les Syndicats de rivières du bassin de l'III :
 - Dans le Bas-Rhin : les Syndicats Ehn-Andlau-Scheer, Bruche (à créer),
 - Dans le Haut-Rhin : les syndicats Doller, Fecht amont, Fecht aval et Strengbach, Ill, Largue, Lauch supérieure, Lauch aval et Soultz Rouffach, Quatelbach – canal Vauban, Thur, Thur Aval
- Certaines Communautés de Communes dont le périmètre correspond à un sous-bassin versant, par exemple : CC de la vallée de Hundsbach et CC val d'Argent
- Le Syndicat des eaux et de l'assainissement d'Alsace Moselle (SDEA) au titre des transferts de compétence GEMAPI opérés par certaines Communes ou EPCI présents dans le bassin versant de l'III.

Le fonctionnement envisagé de ce syndicat, ses missions et sa gouvernance, ainsi que son mode de répartition de la contribution de ses membres sont détaillées dans le projet de statuts ci-joint.

L'assemblée est appelée à manifester l'intérêt du Syndicat mixte Ehn-Andlau-Scheer pour la création du syndicat mixte du bassin de l'III ayant vocation à devenir l'EPTB de l'III.

Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Compte rendu des débats

Ce débat est mis en perspective avec le dossier de demande de reconnaissance de l'EPAGE Ehn-Andlau, envoyé à l'ensemble des Communes et EPCI du territoire, par le Syndicat Mixte afin de recueillir leur assentissement.

M. Thierry SCHAAL indique qu'il soumettra le projet de transformation du Syndicat Mixte en EPAGE Ehn-Andlau à l'avis du conseil municipal de Fegersheim, lorsqu'il aura pris connaissance de la position de l'Eurométropole sur le sujet, de manière à présenter une information complète.

M. Jacques BAUR et M. René SCHAAL, ainsi que la direction du Syndicat Mixte partagent cet avis.

Par ailleurs, la proposition soumise à l'avis de l'assemblée intervient également alors que les grandes collectivités susceptibles d'adhérer à l'EPTB de l'III, tel que le Département du Bas-Rhin et l'Eurométropole de Strasbourg ne se sont pas encore prononcées. En ce qui concerne la Région Grand Est, son intérêt à la création d'un EPTB sur le bassin de l'III a été exprimé lors de la réunion de la mission d'appui technique Rhin-Meuse qui s'est tenue le 3 mai 2016 (N.D.L.R. : les diapositives présentées et le compte-rendu sont disponibles sur le site web de la DREAL Lorraine).

Cette proposition de délibération est une pierre à apporter à l'édifice. La réussite de ce projet est conditionnée par l'adhésion des membres pressentis. Les syndicats de rivières du Haut-Rhin se sont déjà prononcés favorablement.

M. André WEBER souligne l'intérêt de mutualiser à une échelle plus large, les moyens d'ingénierie et les moyens techniques spécialisés dans les travaux en rivière, comme le Parc d'Erstein si le Département du Bas-Rhin souscrit au projet.

Mme Sabine SCHMITT comprend le projet d'adhésion à l'EPTB de l'III à créer comme un moyen de décloisonner l'action du syndicat mixte.

M. Gilbert ECK demande si la Commune de Rosheim aura à participer aux actions GEMAPI à mener sur le bassin versant de la Bruche, en raison de la partie forestière du ban de Rosheim qui fait partie du bassin versant de la Bruche.

Réponse lui est donnée que la loi attribue la compétence GEMAPI aux Communes avec transfert obligatoire aux Communautés de Communes auxquelles elles adhèrent. La participation aux actions GEMAPI à mener sur le bassin versant de la Bruche sera un sujet du ressort de la CC des Portes de Rosheim.

Christophe FRIEDRICH voit l'intérêt de la création d'une instance qui coordonnera les actions des différents syndicats de rivière. En effet, le territoire de la CC des Portes de Rosheim se trouve partagé entre les bassins hydrographiques de l'Ehn et celui de la Bruche, tous deux faisant partie intégrante du bassin de l'III.

- M. Vincent KOBLOTH exprime sa crainte que l'EPTB de l'Ill à créer se comportera comme un organisme de tutelle à l'égard des syndicats de rivière. Il souhaite préserver la liberté d'agir de notre syndicat qui exercera demain la compétence GEMAPI.
- M. Thierry SCHAAL considère qu'il s'agit aujourd'hui d'exprimer la position du Syndicat Mixte sur la création de l'EPTB, qui est à l'heure actuelle au stade d'un projet. Il donne sa voix en faveur de la proposition de délibération du Président.
- M. Maurice WEIBEL, représentant de la Commune de SAND exprime son abstention au vote de la proposition de délibération. (Cependant, sa prise de position n'est pas comptabilisée dans le décompte des votes, car M. WEIBEL ne dispose pas de voix délibérative au Comité Syndical).
- Chacun ayant pu s'exprimer, le Président clôt le débat et soumet la proposition au vote.

LE COMITÉ SYNDICAL

- VU** les statuts du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer,
- VU** le projet de transformation du syndicat en un ÉPAGE en charge de la compétence GEMAPI, adopté par délibération du 25 novembre 2015,
- VU** le plan de gestion du risque inondation (PGRI) des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse, adopté le 30 novembre 2015,
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du district Rhin, adopté le 30 novembre 2015, qui prévoit la création de l'Établissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de l'Ill,
- VU** la présentation du projet de statuts du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill, ci-joint,
- CONSIDÉRANT** que le périmètre du Syndicat Mixte Ehn-Andlau-Scheer est une partie intégrante du bassin hydrographique de l'Ill,
- CONSIDÉRANT** qu'il est pertinent de mutualiser les moyens techniques et d'ingénierie à l'échelle du bassin de l'Ill,
- CONSIDÉRANT** qu'il est pertinent de créer un syndicat mixte fédérant les syndicats de rivières à l'échelle du bassin de l'Ill,
- APRÈS** en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE PRENDRE ACTE** de la proposition de statuts du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill, ci-jointe, qui présente le fonctionnement envisagé de la structure, ses missions et sa gouvernance, ainsi que son mode de répartition de la contribution de ses membres,
- D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE** au projet de création du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill, qui a vocation à regrouper les collectivités et groupements de collectivités impliquées dans la gestion de l'eau du bassin versant de l'Ill, et notamment les syndicats de rivières, en vue de coordonner la prévention des inondations, la gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que la préservation et la gestion des milieux aquatiques et des zones humides,
- DE SOUTENIR** la demande de reconnaissance de la qualité d'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill.

Résultat du vote :

Pour : 15

Contre : 2 (Vincent KOBLOTH et François RIEHL)

Abstention : 0

LES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Le Président donne connaissance des décisions prises en exécution de la délibération du Comité Syndical du 21 mai 2014 portant délégation dans le cadre des articles L.2122-22 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

N° 2016CS0209 Révision du véhicule de service

Le Président rappelle que le service technique dispose d'un véhicule utilitaire, un pick-up de marque Ford, acquis en 2010. Par décision du 8/04/2016, la révision des 6 ans a été confiée au prestataire suivant :

- Prestataire : Garage JOST
À : GOXWILLER
Coût : 1 828,97 € TTC

INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

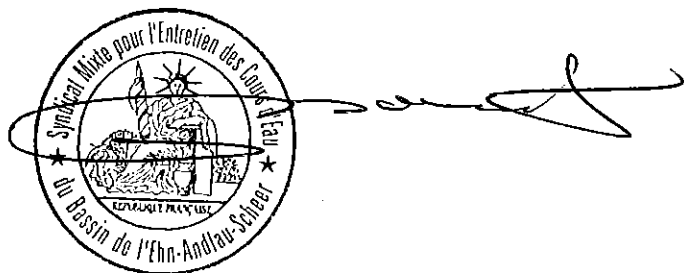
Le Président informe le Comité Syndical de l'opportunité d'engager un inventaire des zones humides du bassin versant en s'appuyant sur le guide méthodologique d'inventaire et de hiérarchisation des zones humides pour le bassin Rhin-Meuse, publié par l'Agence de l'eau.

Tous les points de l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20 H.

Fait à Obernai, le 23 JUIN 2016

Le Président,
Fabien BONNET

Le Secrétaire de séance,
Vincent KOBLOTH



Accusé de réception en préfecture
067-256702812-20160622-2016CS02PV-DE
Date de télétransmission : 01/07/2016
Date de réception préfecture : 01/07/2016

Délibérations rendues exécutoires par affichage au siège
du Syndicat Mixte du ...01/07/2016... au ...16/08/2016..